

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION*Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur***RECONDUCTION n° 08/3
du PROCÈS-VERBAL n° 92 - E - 314**

Concernant : **Un caisson de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.)**

- **Type TVEC - modèle 2 - arrangement 1**
- **Ventilateur BDC 321-321 (TORIN)**

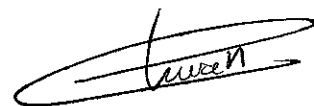
Demandeur : **Société ALDES AERAULIQUE**
20, boulevard Joliot Curie
F - 69694 VENISSIEUX CEDEX

Extensions de classement reconduites : *Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis du Laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence portant les numéros suivants sont reconduites :*

Aucune

Durée de validité : Le procès-verbal de référence et les extensions de classement mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :
20 novembre 2012.
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le Laboratoire.
Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée du procès-verbal de référence.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 2 janvier 2008



Roman CHIVA
Chef du Service "Essais 1"